



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

17 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
ABSENTS REPRESENTES:	13
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Margaux HAPPEL

Présents :

Mmes Maud TALLET, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Mourad HAMMOUDI, Mmes Michèle HURTADO, Florence BRET-MEHINTO, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Samia TABAÏ, Margaux HAPPEL, MM. Rémy LAGAY, Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à Mme HAPPEL (arrivé à 18h45 pour le point 02), Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Kamel KEBILA qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme TABAÏ, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. LAGAY, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND Madame le Maire sur le maintien de la séance du Conseil Municipal sans la présence du public comme le permet la Loi dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, avec une retransmission en direct de manière électronique ;

EST INFORME de la démission de M. Mathieu LOUIS du groupe « Nouvelle dynamique pour Champs », ce qui peut modifier la représentation au sein des diverses Commissions, mais cet élu ne souhaite pas pour autant siéger dans chacune, mais rester dans celles dont il a été élu membre au début du mandat municipal ;

M. LAGAY, Président de ce groupe, répond accepter également le maintien de la composition faite dans ces instances précédemment ;

A l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 12 avril et 21 juin 2021, sans observations ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics, avec l'Association « Maison Intercommunale Insertion et Emploi (M.2I.E.) » ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit entre les parties, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 1 fois par une même durée, sans excéder 8 ans ;

PRECISE qu'il s'agit de continuer à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment :

- La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ;
- Il est possible d'utiliser, parmi les critères d'attribution de certains marchés, notamment les performances des entreprises en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ;
- L'entreprise attributaire du marché pourrait disposer de trois modalités de réponse : la sous-traitance, la mise à disposition de salariés ou l'embauche directe ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

APPROUVE la Convention territoriale Bilatérale de Transition (C.B.T.), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que la C.B.T. est conclue pour une durée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 inclus ;

PRECISE que comme pour le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.),

la Commune s'engage à :

- Maintenir autant que possible l'offre existante, voire l'adapter et l'améliorer,
- Etre garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social,
- S'assurer que les services et/ou les activités sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié, un encadrement adapté, qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène, qu'ils n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politiques ni de pratique sectaire,
- Respecter la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires,
- Informer la C.A.F. de tout changement survenu dans l'un de ses équipements ;

la C.A.F. s'engage à :

- Conserver le montant des financements bonifiés de N-1,
- Transformer les financements en bonus territoire si l'existant est maintenu,
- Abonder éventuellement des fonds complémentaires pour le développement de certains services ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Louis),

EMET le vœu dans l'intérêt local, suivant :

« Le Conseil municipal a délibéré sur l'adoption de la Convention territoriale Bilatérale de Transition (C.B.T.), pour la période 2021-2024. S'agissant d'une convention transitoire en vue de l'adoption à terme d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), nous rappelons que les maires de l'intercommunalité dans leur ensemble ne souhaitent pas d'évolution des compétences intercommunales dans le cadre du mandat en ce qui concerne les politiques de proximité.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté d'un partenariat et d'un conventionnement direct entre la Commune de Champs-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) pour le développement des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, en adéquation avec les orientations portées par la C.A.F., fondé sur les spécificités du territoire communal auxquelles répondent des politiques qui sont propres à la ville de Champs-sur-Marne.

Attachés aux principes de l'autonomie et de la libre administration des communes, et respectueux de la répartition des compétences telles qu'elles résultent de la loi ou des délibérations concordantes des communes membres de l'E.P.C.I., nous émettons nos doutes les plus vifs quant à la pertinence de la conclusion, à terme, d'une C.T.G. à l'échelle d'un territoire et dans des domaines où les collectivités territoriales n'exercent pas les mêmes compétences, ne mènent pas obligatoirement les mêmes politiques publiques, n'engagent pas forcément des moyens équivalents en vue de leur réalisation.

Nous participerons à tout échange de pratiques sollicité par la C.A.F. mais nous rappelons, comme l'a fait le Président de l'Intercommunalité, qu'il n'y a pas de service en capacité de prendre en charge le travail de concertation nécessité par la C.T.G.. »

A l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la Commune au Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.) auprès du Département de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter toutes subventions les plus élevées possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), pour la réalisation d'un centre de loisirs et d'un multi-accueil dans la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) des Hauts de Nesles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de transaction dans le cadre d'un contrat de location d'un logement ;

PRECISE que cette transaction pour une remise gracieuse de dette, fixe les conditions suivantes :

- Annuler les loyers non réglés pour la période allant de mai à décembre 2020, pour un montant total de 2 703,02 €, correspondant aux loyers de 353,66 € du 04 au 31 mai 2020 et de 391,56 € par mois de juin à décembre 2020,
- Maintenir le paiement des charges pour la même période,
- Prévoir une clause suspensive relative au règlement préalable par la locataire des charges de l'année 2020, ainsi que des loyers et charges 2021 exigibles au moment de la dernière date de signature de la présente transaction, ainsi qu'à l'acceptation par la locataire de la proposition de logement reçue de la part du bailleur Habitat 77, cette clause suspensive s'appliquant à compter du mois d'août 2021 jusqu'à la fin du préavis dudit bail ;

PRECISE que le contrat de transaction prend effet à compter de son caractère exécutoire ;

PRECISE que la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au taux de 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation ;

PRECISE que cette délibération est applicable à compter de 2022 pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2021 suivants :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements,

Et qu'elle demeure valable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

PREND ACTE de la présentation du bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée (n°1) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

ADOpte la modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel qu'elle est annexée à la présente Délibération ;

PRECISE que les modifications ont pour objet de :

- Modifier le règlement dans le secteur UC afin de permettre la construction d'un équipement public accueillant un centre de loisirs sans hébergement pour 240 enfants et une crèche de 18 berceaux dans le quartier du Nesles pour répondre aux besoins des nouveaux habitants engendrés par les constructions dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Hauts de Nesles »,
La modification concerne les articles UC3, UC7 et UC8 pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, permettant une meilleure intégration de l'équipement dans le quartier ainsi qu'une facilitation de l'utilisation de la cour existante de l'école et du service de restauration,
Est également complété le rapport de présentation (p.371 et p.372), justifiant la création d'un centre de loisirs et d'une structure d'accueil petite enfance,
- Modifier l'article UA2 afin de ne pas rendre applicable le paragraphe relatif à l'obligation de réaliser 60% des logements de l'opération correspondant à une surface de plancher au moins égale à un T3 pour les logements locatifs sociaux, cette répartition n'étant pas en adéquation avec ce type d'habitat,
- Procéder à des mises à jour et des rectifications matérielles avec la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique, la justification de la suppression de la Z.A.C. du « Rû de Nesles » et de la création de la Z.A.C. « les Hauts de Nesles » dans le rapport de présentation et la justification du secteur de contrôle de la taille des logements dans le rapport de présentation,
- Ajouter la servitude des abords de la Chapelle Notre Dame des Sans-logis et de tout le monde située à Noisy-le-Grand ;

PRECISE que la présente Délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (soit au Sous-Préfet de Torcy), les mesures de publicité et d'information étant les suivantes :

- Affichage pendant un mois en Mairie,
- Insertion de la mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de la Commune,
- Publication sur le portail national de l'urbanisme, soit « Géoportail », avec le document d'urbanisme.

**Par 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Stablo)
et 2 abstentions (M. Lagay et Mme Lanier),**

EMET un avis favorable sur le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Les Hauts de Nesles » dans le cadre de l'enquête publique, sous les réserves suivantes :

- ✓ Approuver l'association du Syndicat « Marne Vive » en amont du dépôt des Permis de Construire concernant la gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Réaffirmer que le programme de logements de la Z.A.C. comprendra 30% de logements sociaux locatifs et/ou en accession sociale (des discordances entre les documents ont été relevées) ;
- ✓ Réaffirmer sa demande auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), d'un bilan équilibré financièrement et tout particulièrement avec la relocalisation du Mc Donald's,
- ✓ Réaffirmer son souhait que l'urbanisation de la Z.A.C. soit corrélée avec les travaux nécessaires sur les équipements publics pour répondre aux besoins de la population nouvelle ;
- ✓ Solliciter la correction du document concernant la construction d'un centre de loisirs d'une capacité d'environ 240 enfants et d'une crèche d'environ 18 berceaux et non la reconfiguration d'un centre de loisirs existant.

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition pour un euro symbolique de l'ensemble des parcelles cadastrées section AB n°71, n°76, n°78, n°117, n°119, n°128, n°129, n°130 et section AD n°55, 131p, concernées par l'acte authentique ;

MODIFIE donc en ce sens la Délibération n°15 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 approuvant le protocole foncier et travaux en vue de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Champs-Noisiel-Torcy » (C.N.T.) ;

PRECISE que les autres dispositions de ladite Délibération restent inchangées.

**Par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM. Louis et Colas)
et 4 abstentions (Mmes Stablo, Le Fauchaux, Gobert et M. Maumont),**

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour le programme de logement social « les Pommiers » sis aux Deux Parcs, avec l'Etat, le bailleur HABITAT 77 et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

PRECISE que cette convention n'est approuvée que sous réserve de trouver avec HABITAT 77 un accord sur les actions contribuant à la tranquillité résidentielle menées en contrepartie ;

RAPPELLE que sa prolongation éventuelle au-delà de 2022 est soumise à la reconduction d'un contrat de ville pour lequel la Commune n'est aucunement décisionnaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Par 28 voix POUR

et 7 abstentions (Mmes Lanier, Le Fauchaux, Gobert, MM. Lagay, Louis, Maumont, Colas),

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms, avec l'Etat et l'Association « Equalis » (antérieurement « La Rose des Vents »), ayant pour objet sa prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention et des avenants n°1, 2 et 3 restent inchangées, notamment la gratuité du partenariat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°4, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

INTERPELLE l'Etat sur la vigilance nécessaire quant à la gestion de l'Association « Equalis ».

Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

DECIDE de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 4 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	9	8	-1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	5	-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	17	19	+ 2

Adjoint administratif	20	25	+ 5
Ingénieur principal	7	8	+ 1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	9	+ 4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	5	+ 2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28	33	+ 5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	86	92	+ 6
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2	1	-1
Puéricultrice hors classe	3	2	-1
Puéricultrice de classe normale	1	0	-1
Educateur de jeunes enfants	9	11	+ 2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	17	20	+ 3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	2	+ 2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	21	22	+ 1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	7	6	-1
TOTAL	241	268	27

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE de réduire la tarification appliquée aux familles à 50% du tarif initial, pour le mini-séjour organisé du 26 juillet au 30 juillet 2021 au Centre de vacances « Les Algues Marines » de l'U.N.C.M.T. (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) situé quai Crampon à GRANDCAMP-MAISY (14 450), suite au rapatriement des enfants.

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (A.N.A.C.E.J.) ;

PRECISE que l'accompagnement de l'A.N.A.C.E.J. auprès de la Commune pourrait se traduire de différentes façons tels que :

- lui faire bénéficier de son réseau d'élus, de décideurs publics, d'associations, de professionnels,
- l'accompagner sur la création d'un dispositif de participation des jeunes, outil d'éducation à la citoyenneté qui vise à l'amélioration de la collectivité toute entière,
- former les animateurs et les élus sur les dispositifs de participation,
- diffuser des outils d'information sur les instances participatives ;

PRECISE que la durée d'adhésion est d'un an à compter de la signature du formulaire, renouvelable chaque année, et que le montant de l'adhésion calculée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 1 387,55 € pour l'année 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE le contrat de partenariat pour la coréalisation du spectacle « Lodka » du 04 décembre 2021, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge fixée à 530 places, réparties par moitié entre la Commune et la Ferme du Buisson, chaque partie conservant la recette de ses entrées,
- les responsabilités de chaque partie : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle :
 - La Ferme du Buisson règle la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes dont le montant total de l'opération est estimé à 17 320,57 € T.T.C., puis elle facture à la Commune la moitié de ces dépenses artistiques, soit 8 660,28 € T.T.C. ;
 - La Commune prend en charge directement les frais de catering, du personnel technique, du ménage, de la sécurité et de l'éventuelle location de matériel technique ;
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production ;

PRECISE que ce contrat est conclu à compter de sa dernière date de signature, jusqu'au 04 décembre 2021 inclus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE le contrat de partenariat pour le spectacle « La Petite Sirène » du Collectif Ubique des 08 et 09 décembre 2021 organisé dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » de 2021, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel appartenant à la Commune, et de son personnel pour entretien, sécurité et accueil,
- l'accueil du public selon la jauge, la répartition des places étant de 265 places pour les non-Campésiens auprès de la Ferme du Buisson (4€ l'entrée) et 265 places pour les Campésiens auprès de la Commune (entrée gratuite), sauf nouveau quota de répartition des sièges d'un commun accord, la recette des entrées restant propriété de chacune,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc,
- la répartition des dépenses afférentes à la coréalisation du spectacle de la façon suivante :
 - La Commune engage directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité, et se charge de l'aspect technique (montage, démontage, etc.),
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production,
 - La Commune s'engage à verser à cet Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) la différence entre la moitié du montant total des coûts de la coproduction et les frais qu'elle aura supportés, dans la limite d'un montant de 2 655,09 € T.T.C ;

PRECISE que ce contrat est conclu à compter de sa dernière date de signature, jusqu'au 18 décembre 2021 inclus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE le contrat de partenariat pour le spectacle « Désobéir », du 13 mai 2021, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil du public selon la jauge fixée à 530 places, réparties par moitié entre la Commune et la Ferme du Buisson, chaque partie conservant la recette de ses entrées,
- les responsabilités de chaque partie : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle :
 - La Ferme du Buisson règle la cession du spectacle, les droits d'auteur, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes dont le montant total de l'opération est estimé à 10 891 € T.T.C., puis elle facture à la Commune la moitié de ces dépenses artistiques, soit 5 446 € T.T.C. ;
 - La Commune prend en charge directement les frais de catering, du personnel technique, du ménage, de la sécurité et de l'éventuelle location de matériel technique ;
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production ;

PRECISE que ce contrat est conclu à compter de sa dernière date de signature, jusqu'au 13 mai 2022 inclus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de 2022.

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

RAPPELLE que l'action du Syndicat Intercommunal en faveur du handicap relevant des compétences départementales, la Commune souhaite quitter ce Syndicat.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 21 juin 2021.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Mme LACROIX**, pour la distribution à sa fille de son premier dictionnaire pour son entrée en école élémentaire ;
- **De la part du Président du Judo Club de Champs-sur-Marne**, pour la mise à disposition du dojo du Gymnase Jean Jaurès afin de permettre à Romuald Girard de s'entraîner en vue de son passage en ceinture noire ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) Ile-de-France**, pour notre contribution à la journée de collecte de sang du 19 juillet, qui a permis d'accueillir 117 volontaires dont 14 nouveaux ;
- **De la part de M. MBAYE DIOP**, pour notre soutien et l'intervention de nos agents qui ont permis la réactivation de sa demande de logement annulée par erreur par le Foyer Rémois ;
- **De la part de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)**, pour notre participation à l'achat d'un nouveau drapeau ;
- **De la part de MM. LAMRI et MATELO**, pour notre soutien à leur projet « Torcy/Caen à vélo » auquel 23 jeunes ont participé cet été et pédalé avec courage sans relâche ;
- **De la part de M. ALBERTI**, pour le rehaussement des ralentisseurs à l'occasion de la réfection de l'avenue Forestière, permettant de réduire la vitesse de circulation des véhicules et le passage de poids lourds ;
- **De la part de l'Académie de Créteil**, pour la réactivité de nos services dans le cadre de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle des Pyramides, décidée le 06 septembre au soir pour l'arrivée de l'enseignant le 09 ;
- **De la part des Restaurants Du Cœur de Seine-et-Marne**, pour l'attribution en 2021 d'une subvention de 550 €, participant notamment à la livraison de denrées alimentaires ;

- **De la part de l'O.M.A (Office Municipal d'Animation)**, pour la mise à disposition des installations, dont la salle et le matériel, lors du « Troc et puces » de septembre, contribuant à sa réussite.

ENTEND la question orale de Monsieur COLAS et la réponse suivantes :

Question :

« Pour rappel, si cela est nécessaire, les règles sanitaires qui s'imposent actuellement en écoles maternelles et écoles élémentaires sont celles du niveau 2 (niveau jaune). De ce fait, la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Pour les récréations, des groupes doivent être organisés en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficultés importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

Or, si cela est bien respecté sur le temps scolaire grâce aux personnels encadrants (enseignants, agents, ...), ceci ne l'est plus lors du temps périscolaire et remet en cause tous les efforts du temps scolaire. En effet, tout particulièrement sur les centres du soir, l'ensemble des élèves d'une même école, quelle que soit sa classe, quel que soit son groupe de classes, quel que soit son niveau, sont regroupés dans un même lieu afin d'être surveillés. Cette organisation, contraire aux règles sanitaires, est un vecteur indéniable de la propagation de la Covid-19 au sein d'une même école et rend caduque les efforts faits dans la journée.

Cette organisation amène un risque de fermeture en cascade des classes au sein d'une même école.

Quelles dispositions la municipalité compte-t-elle prendre pour revoir l'organisation des centres du soir afin, d'une part, d'être en conformité avec les règles sanitaires et, d'autre part, de ne pas être à l'origine de fermetures de classes par négligence ? »

Réponses :

Madame BRET-MEHINTO, en tant qu'enseignante à l'école Joliot Curie à Champs-sur-Marne, explique que pour éviter le brassage des élèves, lors de l'accueil périscolaire du soir, de l'étude et du temps de restauration scolaire, les élèves sont regroupés par niveaux, sur différents pôles dans une même salle qui est aérée en permanence. A l'extérieur, les élèves peuvent retirer le masque. Ainsi, le centre et l'école sont en capacité de savoir qui était avec qui, en cas de contamination.

Madame le Maire donne lecture des éléments fournis par les services municipaux, notamment des chiffres qui montrent que les contaminations se font principalement dans les milieux familiaux et que peu des enfants positifs fréquentent les accueils périscolaires.

Concernant le brassage des enfants, il faut distinguer les consignes émises dans le cadre du protocole sanitaire des écoles et celles précisées dans le protocole des A.C.M. (Accueils Collectifs de Mineurs) dont les temps périscolaires dépendent. Dans le protocole des écoles, nous parlons de groupe classe, dans celui des A.C.M., nous parlons de groupe d'enfants. Le protocole des A.C.M. indique : "En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents." Les A.C.M. fonctionnent par groupe de tranche d'âge ou sont regroupés des enfants de classes différentes (Groupes CM1/CM2, CP/CE1, etc.). Ces groupes ne se mélangent pas entre eux lors des activités et il est fait en sorte de limiter les croisements entre ces groupes autant que possible comme le protocole le demande.

Sur les temps de repas du midi, les enfants de chaque table sont de même classe et un plan de table quotidien est établi. Cela est respecté très rigoureusement sur tous les restaurants scolaires de la ville.

Au goûter du soir, des plans de table sont également effectués et les enfants sont par groupe de même âge. Ces groupes sont les mêmes que ceux constitués dans le cadre des activités menées et le sont par tranche d'âge.

Depuis désormais deux ans, le fonctionnement permet d'être réactif dans le traçage des cas contacts, en collaboration avec l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé). A chaque cas positif déclaré dans un A.C.M., les directeurs des sites périscolaires et la direction du service enfance fournissent à l'Agence la liste des cas contacts dans les heures qui suivent la déclaration du cas. Si le cas positif est déclaré sur un temps scolaire, c'est alors l'Education Nationale qui est en relation avec l'A.R.S. et en charge de faire le lien avec les services périscolaires de la ville.

Toutes les études scientifiques démontrent que les écoles représentent un lieu mineur de contamination et que le cercle familial reste le principal lieu de transmission pour les plus jeunes.

Le port du masque est obligatoire, selon les deux protocoles, en intérieur pour les enfants et encadrant de plus de 6 ans. Ce dernier n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs. Chaque jour, les responsables se déplacent sur les différents sites de la ville et je peux vous assurer que cette mesure est rigoureusement respectée. Dans certaines écoles, les enfants gardent le masque également dehors. Dans les centres de loisirs, ils le retirent en extérieur.

La distanciation ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe. Elle est demandée lors de la prise des repas, entre chaque groupe ou classes différentes. Cette mesure est également respectée, même si le nombre important d'enfants déjeunant chaque midi, dans des locaux parfois restreints, ne favorise pas le respect strict de cette mesure. Toutefois, les consignes sont respectées pour les groupes-classes et les groupes d'âge.

L'Inspecteur a aussi autorisé qu'en cas d'absence d'un enseignant, si les familles ne peuvent pas garder leurs enfants à domicile, ils peuvent aller dans une autre classe. Elle précise que cela même si les effectifs sont déjà importants et posent des difficultés.

Monsieur COLAS répond prendre note, car il ne l'a pas constaté par lui-même car ses enfants ne sont plus en âge de fréquenter l'école. Pour autant, cela lui a été remonté par de nombreux Campésiens. Il va donc leur communiquer ces éléments.

Madame le Maire indique que la Commune n'a été interpellée que par un seul parent et l'école Lucien Dauzié. Elle demande donc à M. COLAS d'inviter les familles à se rapprocher des services municipaux pour une meilleure réactivité, plutôt que d'attendre la question orale lors du Conseil Municipal.

Monsieur COLAS pense que ces familles ont peut-être plus d'écoute avec lui.

Madame le Maire réplique qu'il n'a pas d'influence sur l'organisation des services.

Madame le Maire précise qu'il faut prendre en compte la transmission là où elle est (exemple apporté par Mme KAZARIAN des transports en commun, où les gens se touchent, boivent leur café, etc, cette promiscuité mettant à mal les gestes barrière).

Monsieur COLAS estime que ce n'est pas une raison de ne pas respecter les règles là où l'on peut agir.

Madame le Maire conclut par le fait que la Commune agit et elle lui en a donné les éléments.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H25.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **01 OCT 2021**



Le Maire,

Maud TALLET